

DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE

COMMUNE DE LAYRAC.SUR.TARN

ARRETE MUNICIPAL
N°2024/02
PROLONGATION DE L'ARRETE 2023/30

ARRETE DE CIRCULATION ALTERNEE ET D'INTERDICTION DE STATIONNER

Route départementale 22 - 31340 LAYRAC SUR TARN

Travaux de tranchée sous chaussée pour branchement électrique

Mr Thierry ASTRUC, Maire de la Commune de LAYRAC SUR TARN

VU la demande du 27 novembre 2023, présentée par la société CITEL, 546 rue Fonfillol – 81370 St Sulpice La Pointe, représentée par Monsieur LAFONTAN Pascal, pour effectuer des travaux de tranchée sous chaussée pour enfouissement de réseaux, pour le compte d'ENEDIS ;

VU le Code de la Route ;

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi N°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi N°82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi N°83-8 du 7 Janvier 1983

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux, assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise, des personnes chargées de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE

ARTICLE 1 : PROLONGATION ET VALIDITE

Les travaux cités, entrepris, étant prolongés jusqu'au 6 février 2024, les prescriptions de l'arrêté 2023/30, en date du 30 novembre 2023, restent inchangées et sont applicables jusqu'au 6 février 2024. Le présent arrêté de prolongation devra être affiché à côté de l'arrêté cité autant de fois que nécessaire, à destination des usagers

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie

Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers

L'entreprise CITEL

Direction des services technique de la communauté de communes Val'Aïgo

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

La mise en œuvre des mesures ci-dessus est effective à compter de l'apposition de la signalisation correspondante et jusqu'à fin de la réalisation des travaux.

Fait à Layrac sur Tarn, le 9 janvier 2024

Le Maire
Thierry ASTRUC



Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Conformément à l'article R102 du code des Tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse (31), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.